

## AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE CORSE

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

**Numéro du projet :** 2026-01-13a-0010 **Numéro de Demande :** 2026-00101-041-001

**Dénomination du projet :** Projet routier - Aménagement du carrefour de Mezzana entre la RT20 et la RD1, Sarrola-Carcopino (Corse du Sud)

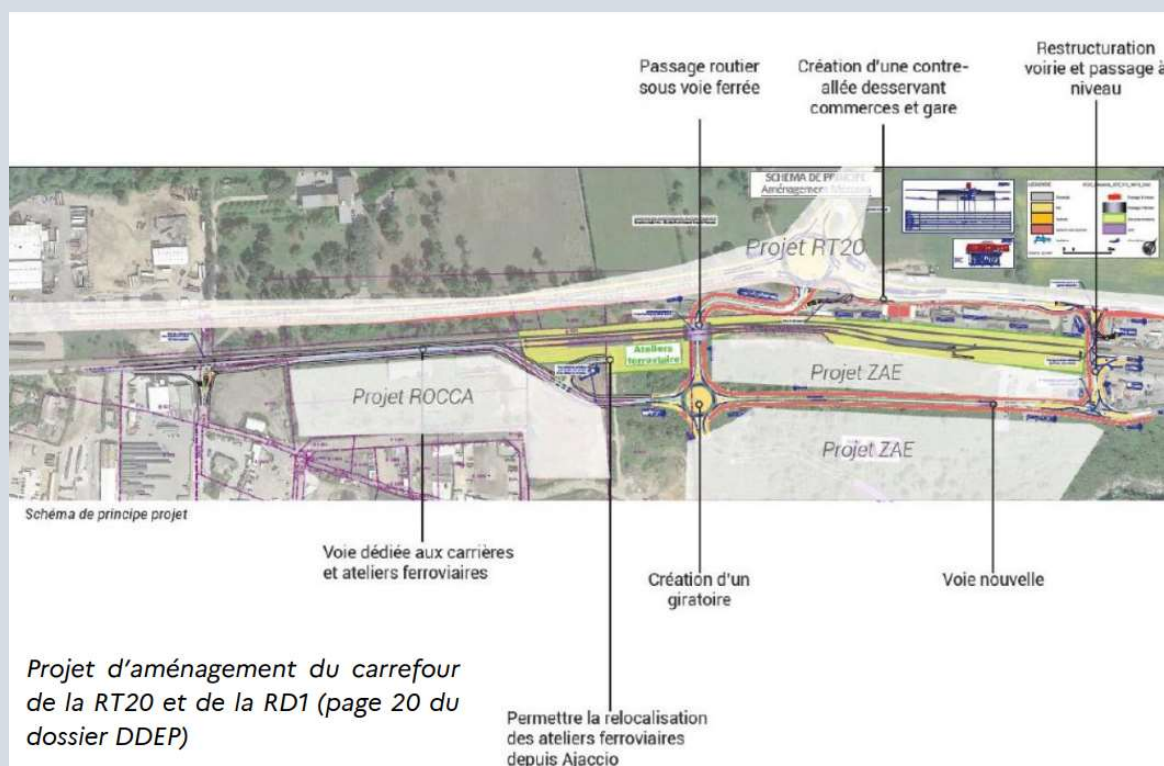
**Préfet compétent :** Préfet de la Corse du Sud

**Bénéficiaire :** Collectivité de Corse - Direction générale adjointe interconnexions - transports - mobilité et infrastructures

### MOTIVATION ou CONDITIONS

La collectivité de Corse (CdC) dépose un dossier de demande de dérogation pour le déplacement et la destruction d'espèces protégées pour la réalisation de travaux d'aménagement routier au niveau du carrefour de Mezzana entre la RT20 et la RD1, à Sarrola-Carcopino

Le projet porté par la CdC consiste à réaliser les différents aménagements présentés sur la photo aérienne suivante :



### Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

Le formulaire CERFA concerne cinq espèces végétales :

- Le glaïeul douteux (*Gladiolus dubius*), 1 individu détruit
- L'isoète épineux / Isoète de Durieu (*Isoetes histrix* / *Isoetes durieui*) entre 48 à 214 individus détruits
- Le sérapias à petites fleurs (*Serapias parviflora*) 267 individus détruits
- Le sérapias négligé (*Serapias neglecta*) 29 individus détruits

Toutes ces espèces sont à enjeux faibles ou moyen, leur situation est considérée comme peu préoccupante (LC) dans la Liste rouge régionale des Plantes vasculaire de Corse (2015).

- *Serapias parviflora* est assez répandu en Corse.
- Dans ce milieu très perturbé et anthropisé, les glaïeuls sont probablement des glaïeuls des moissons (*Gladiolus italicus*) ou des hybrides (des glaïeuls non protégés) l'identification étant peu évidente.

Les espèces les plus fortement impactées sont des isoètes (entre 50 et 200 individus détruits, soit un maximum de 8% des individus de l'aire étudiée) et le sérapias négligé (*Serapias neglecta*) avec **267 individus** (soit **31%** des individus recensés).

- Les isoètes sont des espèces indicatrices de milieux humides, assez largement distribués en Corse.
- *Serapias neglecta* est une espèce assez fréquente dans la région ajaccienne, absente ou plus rare ailleurs. **Son aire mondiale reste très restreinte, limitée à quelques zones de la Méditerranée centrale.** Si elle est capable de s'implanter dans des zones aménagées, elle est aussi régulièrement impactée par les aménagements, comme ici.

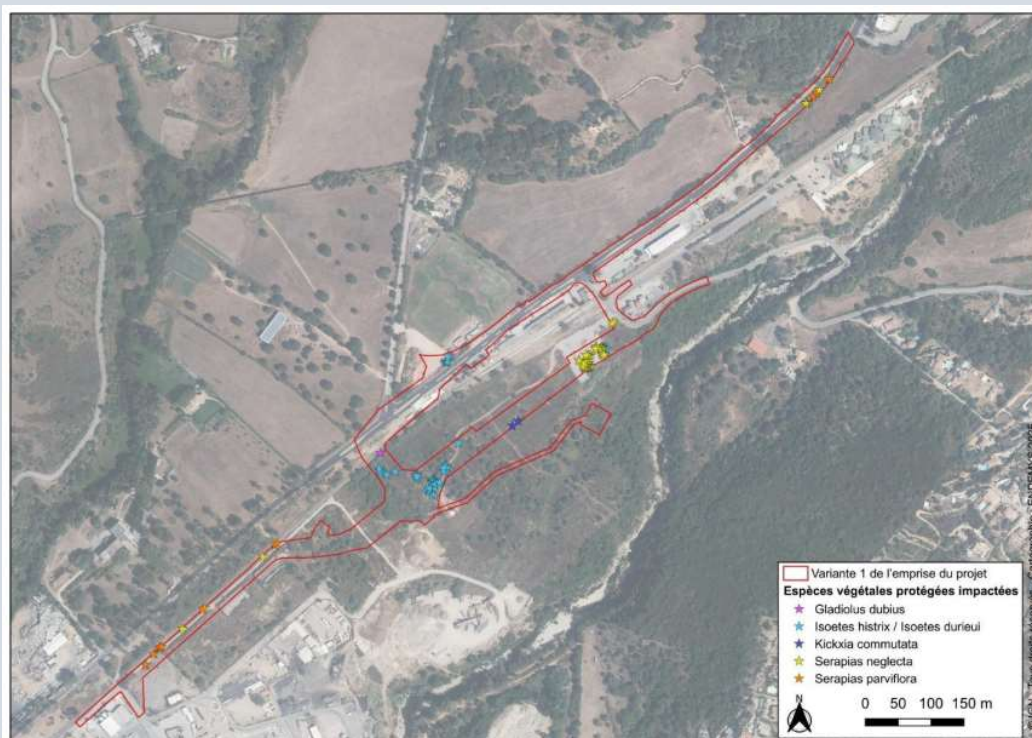


Figure 49. Localisation des espèces végétales protégées impactées par la variante 1 de l'emprise du projet (source : ENDEMYS)

## Sur la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM)

Situé à la jonction stratégique entre la RT20 reliant Ajaccio à Corte – et la RD1 en direction de Cuttoli-Corticchiato, ces travaux visent un aménagement du secteur avec :

- une sécurisation du secteur pour les usagers de la route (entre 2014 et 2023, 14 accidents corporels ont été recensés, dont 4 mortels et 7 graves, témoignant d'une sinistralité récurrente),
- intégrant une amélioration paysagère et les mobilités alternatives à la voiture (piste cyclable et futur pôle multimodal).

## Le contexte géographique et les impacts cumulés

A l'avenir, d'autres travaux s'ajouteront dont les impacts sont susceptibles de se cumuler au détriment des espaces et espèces. Citons le doublement de la RT20, aménagement des ZAE, ... Les projets et demandes d'autorisation devront intégrer ces effets cumulés pour les réduire et surtout ne pas impacter négativement les parcelles de compensation ou gérées favorablement.

## Mesures d'évitement, de réduction

Pour la Flore, globalement, les mesures d'évitement et de réduction concernant la Flore paraissent adaptées, en particulier pour la gestion des espaces à aménager (palette d'espèces locales du CBNC), gestion des espèces envahissantes sur site.

5 000 m<sup>2</sup> seront « restaurés ou renaturés », via la mesure MC1 - Aménagements paysagers favorables à la biodiversité en milieux dégradés. Or, il s'agit plutôt d'aménagement paysagers que de renaturation. 1 000 m<sup>2</sup> seront situés sur des terre-pleins isolés par les voies routières, leur intérêt écologique est limité. Par ailleurs la palette d'espèces, si elle est pertinente dans ce contexte, ne correspond pas aux milieux ouverts dont dépendent les espèces protégées détruites, il ne s'agit donc pas de mesure de compensation à proprement parler.

Toutefois, la mesure dite d'accompagnement prévoyant la translocation d'espèces doit être précisée, après avoir effectivement échangé avec le conservatoire botanique sur la pertinence (efficacité) de cette option pour chacune des espèces (et ne pas perdre de temps ni d'argent inutilement). **L'engagement sous forme de mesure compensatoire doit être proposé pour le très grand nombre d'individus de *Serapias neglecta* détruits par le projet.** Nous partageons le constat que cette espèce apprécie les espaces aménagés, d'où sa présence en grand nombre à proximité d'un parking : mais le dossier n'est pas suffisamment explicite sur les espaces qui seront ensuite susceptibles de les accueillir, **que ce soit par des mesures de gestion d'espaces adaptés et/ou de transplantation.**

Il est en outre demandé, en mesure d'accompagnement, **d'équiper le bassin de rétention de 580 m<sup>2</sup> d'un dispositif évitant la noyade de la petite faune** (amphibiens, reptiles, petits mammifères, insectes non-volants) ne parvenant pas à sortir par leurs propres moyens du bassin, faute d'accroche sur la géomembrane. Un dispositif de ce type a déjà été mis en œuvre par le service des routes de la collectivité de Corse sur le rond-point avant l'aéroport de Figari.

**Notre avis favorable sera donc conditionné à la fourniture au CSRPN d'une mesure de compensation cohérente**, incluant un calendrier, une carte localisant les mesures, élaborée avec le Conservatoire botanique, notamment pour proposer un engagement clair et concret pour compenser la destruction de près de 300 *Serapias neglecta*.

Enfin, il est demandé au maître d'ouvrage de fournir des garanties sur le **statut foncier** des parcelles de compensation.

Sur la pérennité de leur protection à long terme, en particulier qui pourrait être impactée par de futurs aménagements routiers ou péri-routiers. Il est demandé à la Collectivité de Corse de grever les deux parcelles de compensation d'une Obligation Réelle Environnementale et de soumettre au CSRPN le règlement de cette ORE ainsi que le choix de son bénéficiaire. La durée de cette ORE devra être de 50 ans au minimum.

### En conclusion

Les travaux concernent une surface limitée au sein d'un secteur où les milieux naturels ont déjà été fortement dégradés.

Les mesures ERC conviennent à peu près, aussi **le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve des conditions suivantes :**

- Ajout d'une mesure compensatoire proportionnée aux impacts pour plus de 260 individus de *Serapias neglecta* concernés, en associant le Conservatoire botanique national de Corse.
- Mise en œuvre d'un dispositif pour la sauvegarde de la petite faune sur le bassin de rétention,
- Garantie du statut foncier des parcelles de compensation (acte de propriété de la Collectivité de Corse) ;
- Proposition pour la protection à long terme de ces parcelles (ORE dont les obligations et le bénéficiaire devront être précisés) ;
- Gestion des Espèces végétales exotiques envahissantes telle que prescrite ;

|                                 |                                                                                                             |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EXPERT DELEGUE FAUNE            |                                                                                                             |
| EXPERT DELEGUE FLORE            | X Elodie Texier                                                                                             |
| AVIS :                          | Favorable <input type="checkbox"/><br>Favorable sous conditions [X]<br>Défavorable <input type="checkbox"/> |
| Fait le :vendredi 17 avril 2026 | Signature :<br>         |